



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES TEBESSA  
INSPECTION DIVISIONNAIRE DES DOUANES TEBESSA  
RECETTE DES DOUANES CONTENTIEUX TEBESSA

## **AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Il sera procédé par la Recette des Douanes Tébessa Contentieux, la Recette des Douanes de Bir el Ater et la Recette des Douanes d'Oum Elbouaghi le : **11, 12, 13 et 14/12/2017** à partir de: **09:00** (neuf heures) à la **RECETTE DES DOUANES DE BORDJ BOUARIRIDJ (RUE MOHAMED MOKADMI CITE 05 JUILLET BORDJ BOUARIRIDJ)** à la vente aux enchères publiques des marchandises consistant en :

- camions et véhicules divers
- engins des travaux public
- matériels agricoles.
- pièces détachés neufs.
- équipement électrique et électronique.
- pneus neufs
- effets vestimentaires.
- miel destine à la fabrication cosmétique
- déchets de cuivre.
- téléphones portables et accessoires.
- motocycles.
- métal jaune (plaqué or)
- marchandises divers.

**NB** : La visite des marchandises concernant la Recette des Douanes Tébessa Contentieux sera effectuée au niveau de dépôt sis à la zone industrielle (EX-ENTRELEC), dépôt des Douanes à Bekaria et les postes frontaliers : Bouchebka, Ras el Aioun et el Meridj, pour la Recette des Douanes de Bir el Ater La visite des marchandises sera effectuée au niveau du ex-siège de inspection divisionnaire des Douanes de Bir el Ater , dépôt de la Recette des Douanes de Bir el Ater et au siège de la brigade polyvalente de Negrine et pour la recette des douanes d Oum el Bouaghi la visite sera au siège de la Recette des Douanes d'Oum el Bouaghi.

### **Conditions de Vente**

- 01**/les marchandises sont adjudgées libres de tous droits et taxes, au plus offrant et dernier enchérisseur et ne sont remises que contre paiement au comptant, en espèces ou par chèque certifié.
- 02**/les frais d'enregistrement ainsi que l'enlèvement des marchandises sont à la charge des adjudicataires.
- 03**/les marchandises sont à enlever dans les 48 heures qui suivent l'adjudication.
- 04**/les lots adjudgés et payés que le preneur n'aura pas enlevés dans un délai de huit (08) jours seront, après mise en demeure adressée à l'intéressé, laissés sur les lieux de la vente à ses frais et à ses risques et périls.
- 05**/les marchandises sont vendues dans l'état où elles se trouvent sans garantie de la part de l'administration des douanes, aucune réclamation ne pouvant être admise pour quelque cause que ce soit.
- 06**/les visites sont autorisées 48 heures avant la vente, pendant les heures de travail (09 et 10/12/2017)
- 07**/il est interdit de participer à l'opération de vente aux personnes considérée comme folles enchérisseurs par les services des douanes et aux ceux qui ont émis des chèques sans provision.
- 08**/il ne sera accepté que les enchérisseurs qui ont des registres de commerce portants des activités correspondant à la nature des marchandises exposée à la vente.

**RECEVEUR DES DOUANES TEBESSA-CX**